

Date de dépôt: 23 décembre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de M. Gilbert Catelain: Inventaire des indemnités versées à la fonction publique

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 juin 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Lors de la séance du Grand Conseil du 14 mai 2004, on a appris de la bouche du Conseil d'Etat que les indemnités diverses versées aux fonctionnaires en sus de leur salaire, représentaient un total de 260 millions de francs.

Si des informations quant aux classes de salaires attachées aux diverses fonctions sont en général accessible à tout un chacun, il n'en va pas du tout de même de cet élément, parfois important, du traitement accordé aux employés de l'Etat que sont ces indemnités.

Le système est même si opaque, que les membres de ce Grand Conseil seraient bien incapables ne serait-ce que d'énumérer les différentes indemnités et leurs conditions d'octroi.

Chacun conviendra que 260 millions représentent une somme suffisamment importante pour qu'un effort de transparence se justifie.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il fournir un inventaire de toutes les indemnités qu'il alloue en sus du salaire stricto sensu à ses employés, ainsi qu'aux collaborateurs des établissements autonomes comme les HUG ?
- Peut-il fournir le montant de chacune d'entre elles, accompagné d'un descriptif du motif et du but poursuivi dans chaque cas, en précisant les

catégories de personnel concernées, les conditions d'octroi, ainsi que des possibilités de cumuls d'indemnités diverses, avec des exemples chiffrés ?

- Le Conseil d'Etat peut-il fournir le pourcentage du salaire, par métier, par rang hiérarchique et par département, qui est constitué par des indemnités diverses ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le 6 juin 2005, le Conseil d'Etat répondait à une interpellation urgente écrite (IUE 205) qui abordait, pour l'essentiel, la même thématique que la présente question écrite. Dans le cadre de cette réponse, le Conseil d'Etat diffusait une liste détaillée des indemnités répertoriées par l'office du personnel de l'Etat (OPE). Un récapitulatif par département indiquant les montants dépensés à ce titre était joint en annexe.

Le Conseil d'Etat partage le souci exprimé dans la présente question, s'agissant de la nécessaire transparence qui doit s'appliquer au système des indemnités. Pour cette raison, au-delà des éléments factuels mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat informait le Grand Conseil de la mise en place, courant 2004, d'un groupe de travail chargé de mettre à jour une liste exhaustive des indemnités versées par les trois offices payeurs (OPE, département de l'instruction publique et Hôpitaux universitaires de Genève) ainsi que par les établissements publics autonomes.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que la transparence ne constitue pas un but en soi. C'est ainsi que le groupe de travail s'est également vu confier pour mission d'identifier les raisons, l'origine de l'octroi ainsi que l'opportunité de chaque indemnité. Il s'agit en effet de mettre en lien la réflexion sur le système des indemnités avec les travaux engagés dans le cadre plus global de la modernisation du système d'évaluation (MODSEF). A l'avenir, un certain nombre d'indemnités pourra ainsi être intégré de manière judicieuse dans le descriptif de la fonction elle-même.

Ce processus d'analyse est en cours, les études se poursuivent et nous informerons le Grand Conseil sur les résultats obtenus par le groupe de travail qui en a la charge.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexes:

la liste des indemnités

le tableau récapitulatif

Code Int.	Nature	E.P.	Indemnité	Explication
A2		54	Indemnités représentation CE	CHA : Extrait de PV CE N° 4101-2002 du 20 mars 2002 / Extrait de PV CE du 13.04.87 / Convention régissant les indemnités des services d'huiliers CT1 : mais de repas pour du personnel externe au CT1
		241	Frais de représentation (CE, CHA,)	CHA : Règlement sur la Loi concernant notamment et la réaile des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (B 1 20, art. 3)
		140	Indemnités Présidences C. Etat *	DIP : présidence du Conseil de coordination CEC; non permanent
		629F	Coordinat. (RO) (DIP)	DIP : présidence du Collège / non permanent
		629P	Présidences C.GE (RO) (DIP)	
A3		61	Probes-verbaux *	CHA : Ne concerne pas la Chancellerie d'Etat mais le GC; DIAE : prise de PV par des collab. DIAE mais hors de leurs cahiers des charges
A4		91	Prime compensation heures suppl.	CHA : Règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale, B 5 05.03, art. 7 P.J. : cf. l'article 7 du règlement B 5 05.03 - cadres supérieurs ayant effectué entre 100 et 200 heures supp. DIAE : Heures sup. cadres supérieurs selon règlement DIAE : Forfait HS des cadres sup. 2% DIAE : nous venons des indemnités heures suppl. selon les règlements en vigueur. Pour 2005 aussi DASS : nous venons des indemnités heures suppl. de la séance de PV de la séance de CE du 14.11.01 : La prime dépend des heures effectuées (estimation). Pas d'intégration au salaire.
		92	Prime compensation heures suppl.	GC : 3% heures supplémentaires pour cadre supérieur CHA : Règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale, B 5 05.03, art.7 CT1 : prime pour cadres supérieurs DIP : prime pour cadres supérieurs DIAE : Forfait HS des cadres sup. 3% DASS : Application selon extrait de pv de la séance de CE du 14.11.01. Pas d'intégration au salaire.
		105*	Heures supplémentaires (HUG)	HUG : Indemnisation des heures supplémentaires à la demande de la hiérarchie, à être exceptionnel et avec accord du directeur RH. HUG : Varies en décembre de chaque année aux cadres supérieurs dont la classe de fonction est égale ou supérieure à 23 en compensation des heures supplémentaires sur préavis de la hiérarchie et décision du DG.
		115*	Prime compens. hs supplém. (HUG)	GC : compensation heures supplémentaires séances du Grand Conseil.
		220	Heures supplémentaires	CHA : Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale B 05.01, art. 8 - Extrait de PV du CE n° 8071-2002 du 12 juin 2002 CT1 : paiement des heures supplémentaires relatives à la demande des hiérarchies et commandés DIP : heures supplémentaires effectuées sur demande de la hiérarchie DIAE : heures sup. cadres supérieurs selon règlement DASS : heures sup. cadres supérieurs selon règlement P.J. : cf. l'article 7 du règlement B 5 05.03 - cadres supérieurs ayant effectué plus de 200 heures supp. DIAE : heures sup. cadres supérieurs selon règlement DIAE : forfait HS des cadres sup. 3% DASS : Application selon extrait de pv de la séance de CE du 14.11.01. Pas d'intégration au salaire.
		403	Heures supplémentaires	DIAE : indemnité pour incriminés de services selon BS 05.18 BTE, Chereviés, Chalillon pour manuels & techniciens
		404	Heures supplémentaires	DIAE : indemnité pour incriminés de services selon BS 05.18 BTE, Chereviés, Chalillon pour manuels & techniciens
		405	Heures supplémentaires	DIAE : indemnité pour incriminés de services selon BS 05.18 BTE, Chereviés, Chalillon pour manuels & techniciens

Code int.	Nature	E.P.	Indemnité	Explication
		425 Forfait unités *		DAE: Forfait mensuel pour inconviénents de service (équipes 3 x 8) B 5 05.18
		426 Unités *		DAE: - spécifique DAEL: - horaires spectacles - spécifique lorsque les collaborateurs effectuent un service de piquet B 5 05.18
		632* Inconviénents service (UNI) (DIP)		Regt int. Uni. base B 5 05.18
		633* Forfait inconviénents de service (DIP)		Non utilisable
A26		257 Indemnités de panier *		CTI: participation au repas en raison d'honoraire d'équipe et/ou décalé
		416* Repas (HUG)		DUPS: En lien avec les forfaits/unités touchés par le même personnel. Indemnité attribuée par la hiérarchie, à titre exceptionnel, pour des personnes affectées des missions particulières, hors des sites HUG, dans le cadre de la mission B5 15-26 art 6 du règlement. L'indemnité doit être attribuée sur la base d'un justificatif.
		450 Repas *		DAE: B 5 05.18
		455 Collations *		DAE: Collaborateurs autorisés selon règlement
		456 Paniers *		DAE: B 5 05.18 si travail plus de 6 heures d'affilée
		457 Repas *		DUPS: En lien avec les forfaits/unités touchés par le même personnel.
		492 Collations neige *		DAE: B 5 05.18 Repas pris à la roulotte si à plus de 5km
		494 Repas neige		DAE: 10em-45m mois avec respiration neige
A27		259 Indemnités pour chien *		DUPS: Les chiens appartiennent à la Police, mais ils vivent au quotidien avec leur maître (policier) (Etab versé à ces policiers une somme leur permettant la prise en charge (nourriture) du chien).
		627 Gards animaux (UNI) (DIP)		sur C. 0074E. base 1998
A28		262 Indemnités piquet *		DUPS: Sécurité civile, offico pénitentiaire DASS: Cette indemnité concerne des collaborateurs du service d'entretien sociale transféré au DASS le 19/3/2002. Elle fait l'objet d'un avenant au contrat FSNDSHG des personnels concernés, qui se situe au point 3 des directives internes du 305. Collaborateur intervenant durant son temps de piquet entre 19h00 et 6h00 + SD + JF (sauf personnel médical).
		407* Intervention (Indemnité) (HUG)		DAE: Elections Chênevains et piquet des membres du service d'intervention environnemental
		410 Piquets *		DUPS: Indemnité de nuit (sauf nuit de garde) pour les collaborateurs du service d'entretien sociale transféré au DASS le 19/3/2002. Elle fait l'objet d'un avenant au contrat FSNDSHG des personnels concernés, qui se situe au point 3 des directives internes du 305. procédure de l'environnement (DAE) dans le cadre de la cellule AC (réglement concernant l'environnement, les secours et l'information lors de sinistre F 4 05.04). Le règlement B 5 05.18 est invoqué pour ce qui concerne le paiement. Le paiement est défini en fonction du nombre d'unités de piquet affecté ou sur rendez-vous au salaire officiel.
		412* Piquet week-end/ finisé (à domic.) (HUG)		Indemnité d'incinération de piquet de jour corps médical uniquement - attribue au corps médical (médecin interne HUG, chef de clinique et adjoint, ter chef de clinique)
		413* Piquet de nuit (à domicile) (HUG)		Indemnité de piquet de nuit corps médical uniquement - attribue au corps médical (médecin interne HUG, chef de clinique et adjoint, ter chef de clinique)
		476 Piquet neige *		DAEL: Etre à disposition 24h/24h à la demande à neige - référence selon directive du comité de direction - Doc. N° 218 du 10/10/00 Comparé au pays
A29		650* Piquet à domicile (Indemnité) (HUG)		
		264 Indemnités téléphone portable		GC: Personnel du service devant être atteints à tout moment, devant répondre en dehors des heures CHA: Extrait de PV du CE n° 6739-2002 du 26 juin 2002 DT: indemnité forfaitaire pour utilisation d'un matériel privé à usage professionnel dans le cadre des interventions, piquets, fonctions-célébrations, déplacements, déplacements professionnels, à la fraction demandée et elle est intégrable hors de son bureau DUPS: 500 - selon arrêté CE PJ: cf. directive adoptée par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire DAEL: cf. règlement DEEE: Selon la note en voyageur Extrait de PV CE du 26/06/2002 (6739 - 2002) DAM: Directeur DAM attribuable en tout temps DASS: Application selon extrait de pv de la séance du CE du 26 juin 2002. Pas d'intégration au salaire.
		265 Indemnité port de pager		DASS: Un seul collaborateur du département touche cette indemnité qui a été proposée par la SEF en date du 18 avril 2002. Elle journalière et ne se paie les années à venir. Si des renseignements sont intégrés au salaire pour les années à venir, elle sera intégrée.
		305* Téléphone (Indemnité) (HUG)		Participation à l'utilisation du téléphone privé pour les besoins du service (luequin 1864). Seuls les abonnés ayant droit bénéficient de cette indemnité.

Code Int.	Nature	E.P.	Indemnité	Explication
		458	Frais de téléphone	DAEL: Pour usage du téléphone fixe personnel DIAE: Déplacement pour usage du téléphone personnel du collaborateur
		459	Indemnités téléphone	DAEL: Forfait sans excès abonnés
A31		301*	Pompier d'entreprise (HUG)	Indemnisation de factures complémentaires
		400	Indemnités équipe de sécurité *	DIAE: Pour les pompiers d'entreprise (Cetnoveis)
		435*	Garde de police jour (HUG)	
A32		302*	Inconvénients (onct, indemnité) (HUG)	Indemnisation pour activité pénible ou demandant une disponibilité particulière - horaires temporis. Propriétés attributions : - chauffeurs véhicules légers du service de la voirie - infirmières) : affecté(e) au pool de remplacement HC - aides soignants(e) et aides hospitaliers(e)s) : affecté(e) au pool de remplacement HC
		401*	Travaux spéciaux (indemnité) (HUG)	Indemnisation de la pénibilité physique des travaux effectués - attribuée si la durée effective du travail pénible dépasse 1 heure consecutive, définition : règlement du Conseil d'Etat du 3.5.89 - définie par le supérieur hiérarchique - travaux effectués par un personnel technique de maintenance - nettoyeurs affectés à l'équipe de déneigement.
		418	Heures chauffeur pony	DAEL: Conduite de plusieurs véhicules
		430	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: (B5 05 18) conduite d'une camionnette pour les di 6 et 7 + 5%.
		431	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: (B5 05 18) manoeuvre et conduite de machines exigeant le permis de machineiste + 10%.
		432	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: (B5 05 19) Bâtes - tronçonneuses, scieilles, étagage, fauchage + 15%
		433	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: (B5 05 19) Port de charges + 20%.
		434	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		435	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		436	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		437	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		438	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		439	Heures travail spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		485	Heures neige spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		486	Heures neige spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		487	Heures neige spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
		488	Heures neige spécialement pénibles	DIAE: incovenients des écoles (B5 05 18) Divers travaux selon catalogue des indemnités
A33		238*	Indemnités diverses (CO-PO) (DIP)	Indemnité de non renégociation art. 77 al. 4 du B 5 10.04
		462	Divers	DIAE: SITE Divers dont 1 call) pour et participation égale de midi pour collab. STEP visite
		630*	Indemnités diverses (EP) (DIP)	Jeune prise en commission crime SLJ
A34		228*	Déplacements véhicules (CO-PO) (DIP)	Déplacements dans le carton de garantie.
		414*	Déplacements (indemnité) (HUG)	- attribuée pour couvrir les frais de déplacements sur la base du forfait transports publics (B 5 15.24 et B 5 15. 26). Indemnité annuelle au-delà de 2000 km par année (B 5 15.24 et B 5 15.26) versée en 10 mensualités de fév. à nov.
		495	Déplacements neige	
		496	Transport neige	
		497	Divers neige	
		576*	Déplacement primaire (EP) (DIP)	Déplacements en dehors du carton de Garantie B 5 15.24 et B 5 15.26
		667*	Frais déplaic, dehors du camion (HUG)	Statut justifié, détails (voir le tableau récapitulatif)
		668*	Frais kilométriques (HUG)	Attribués aux personnes dont les besoins du service nécessitent l'utilisation du véhicule personnel (B5 13.24 et B 5 15.26)
		669*	Frais de parking (HUG)	Remboursement des frais à l'embarcadre du personnel sur présentation de justificatifs dans le cadre d'une mission professionnelle arrêlée. Les frais liés à l'immobilisation pendant un déplacement transitoire ne sont pas en charge.
		821*	Déplacement (EP-PO) (DIP)	
		822*	Ind. KI, F(SGX-EP-CO-FO-OFF)(DIP)	
		823*	Ind. Kilométrique (toute) (DIP)	

Code Int.	Nature	E.P.	Indemnités	Explication
A35		481 482	Modification horaire stage Modification horaire stage	
A36		112* 114* 151* 152* 155* 210* 213* 217* 218* 219* 220* 224*	Classe d'application (EP) (DIP) Enseignement méthodolog. (EP) (DIP) Maître méthodologie (EP) (DIP) Maître de classe (EP) (DIP) Instituteur en div. spécialisée (EP) (DIP) Maître principal (EP) (DIP) Maître de classe (CO-PO) (DIP) Maître de classe (PO) (DIP) Classe d'habiller (CO) (DIP) Décanat (CO-PO) (DIP) Maître principal (PO) (DIP) Adjoint de direction (CO-PO) (DIP) Maître menteur (PO) (DIP)	B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Enseignement donné à des enseignants-e dans le cadre de la formation qu'il/elle donne dans la classe lorsqu'elle assure un enseignement de nature méthodologique. Non utilisée B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Maîtrise de classe en division ordinaire. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Maître-sec adjoint à la direction. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Maître-sec adjoint à la direction. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Enseignement à plein temps. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Enseignement à temps partiel. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Maître-sec détaillé au CO. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Indemnité de doyen. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Maître-sec principal. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Maître-sec adjoint à la direction. B 5 15.13 règlement relatif aux indemnités du corps enseignant. Suivi dans les classes des candidats P.M.E.S.
A37		572* 632* 853* 854* 623*	Stagia (EP) (DIP) Encadrement de classe (CO) (DIP) Indemnité de stage (LS) (DIP) Indemnité de stage (CESPE) (DIP) Polyfon (PO) (DIP)	Encadrement d'élèves FASE. Maître de stage Non utilisée Non utilisée Non utilisée Un titulaire contrôle le régularité de l'application du ponton de Genève et de l'entretien du matériel (Lot 1 725). L'indemnité se monte à l'équivalent de 1000 points annuels (fr. 5720.00) + 0.50 par ponton supplémentaire et fr. 2.00 par certificat. PV séance sous-commission B 7 20 10 10 1991.
A38		100* 405* 500* 650* 1001* 1002* 1003*	10ème semaine de vacances (HUG) Compensatoire (indemnité) (HUG) Participation prime assur. maladie (HUG) Ménage (allocation) (HUG) Prestation aux survivants (HUG) 2 jours supplémentaires vacanc. (HUG) Jours finés (HUG)	Accordé sur demande aux cadres supérieurs dont la classe de fonction est légale ou supérieure à 23. Indemnité spéciale rattachant la clientèle privée des HUG (Selon règlement concernant l'exercice de l'activité privée du corps médical du 30 janvier 1981, chap. IV, art. 13. Participation au personnel payé au mois sauf aux stagiaires. Allocation attribuée à toute personne dite DP-entrée en fonction avant 1995. Allocation attribuée au conjoint survivant d'un ou de plusieurs enfants mineurs, ou à toute autre personne qui constituait une charge légale complète de famille (B 5 15 art. 22-44 et 34). Accordées aux collaborateurs engagés avant 1978 en Psychiatrie. Selon l'article 34 du SP/HUG + les pures accordés par le Conseil d'Etat.
A39		425* 501* 502*	EPM (indemnité spécifique) (HUG) Prime de naissance (HUG) Retraite (allocation de départ) (HUG)	Indemnité mensuelle participative rattachée aux EPM instituée dès le 1er janvier 1992 pour tous les collaborateurs. Selon les accords du Conseil d'Etat et syndicats EPAM du 24 avril 1991. - attribue au prorata du taux d'activité de la 4ème mois d'activité et pour autant que le taux d'activité est de 50 % minimum. Verse lors de la naissance de chaque enfant (B 5 15 art. 21 de la Loi) à partir de la 2ème année d'activité aux collaborateurs travaillant à 50% et plus. B 5 15 art. 23 de la Loi: Salaires accablés si 10 ans d'activité (B 5 15 art. 23) et : - être âgés de 57 ans révolus pour les femmes quel que soit le nombre d'années d'assurance à la CBI ou à la CIA - être âgés de 58 ans révolus pour les hommes quel que soit le nombre d'années d'assurance à la CBI ou à la CIA

Code Int.	Nature	E.P.	Indemnité	Explication
		603*	AI (allocation de départ) (HUG)	<p>Selon décision du RASS: dernier salaire cotisé et 10 ans d'ancienneté (Etat (B 5 15 art. 23) et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être âgé(e) de 55 ans révolus + 20 années d'assurance CEH ou 25 années CIA - être âgé(e) de 57 ans révolus pour les femmes quel que soit le nombre d'années d'assurance à la CEH ou à la CIA - être âgé(e) de 59 ans révolus pour les hommes quel que soit le nombre d'années d'assurance à la CEH ou à la CIA. <p>Versée au mois de juin de chaque année de la 5ème année de service à l'Etat (L.C.B 5 15 art. 18 à 19) pour autant que l'engagement ait lieu le 1^{er} semestre de la 5ème année (à la date de progression de 5% par année)</p>
		600*	Prime de fidélité (HUG)	
		601*	Prime 25/30 ans de service (HUG)	Versée après 25 ans et 30 ans de services à l'Etat (B 5 15 art. 20 de la loi)
			Total	

* Selon arrêté du Conseil d'Etat, les jetons de présence versés aux membres des commissions administratives, L'exonération est, en outre, de 25% de la part qui excède 5'000.—Etat
L'exonération totale est toutefois plafonnée à 8'000.—Etat

** Les indemnités pour inconvénients de service sont exonérées à concurrence des 2/3 de l'indemnité totale

*** S'il s'agit des salaires versés au conjoint survivant, ces indemnités sont imposables chez la personne qui les reçoit

* autre office payeur (DIP...HUG)

code 1009 et *** = code technique

Tableau récapitulatif

Code Int.	Nature E.P.	** = Indemnité Indexée	Impôts (Prise en compte de l'abattement)	Arrangement de fiscalité	Total	GC	CHA AG	DF	DIP	D.J.P.S	P.J	DAEL	DAIE	DEEE	DAM	DASS	COGC AF AI	HUG	
A2	54 Indemnité revalorisation CE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	241 Frais de représentation CE, CHA	non	non	non	242 922	0	22 281	0	0	240	17 000	0	0	0	0	0	0	0	0
	140 Indemnité Présidence C. Etat *	oui	oui	non	141 510	0	141 510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	6287 Coordination (PO) (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	529 Présidence CE (PO) (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A3	61 Proofs-verbaux *	oui	oui	non	204 144	0	249 225	5 127	0	0	0	0	9 992	0	0	0	0	0	0
	61 Prime compensation heures suppl.	oui	oui	non	233 975	4 661	36 215	72 628	0	27 527	12 654	27 974	36 364	21 400	0	2 355	31 06	0	0
A4	105 Heures supplémentaires (H.S.)	oui	oui	non	811 103	0	173 400	139 400	0	145 233	3 984	39 738	39 738	107 390	0	84 770	31 06	0	0
	115 Prime compens. hs. supplém. (HUG)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	225 Heures supplémentaires	oui	oui	non	15 16 953	42 240	469 933	435 78	0	249 768	23 441	105 859	86 198	63 550	0	3 481 1	5 778	0	0
	403 Heures supplémentaires	oui	oui	non	19 970	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	404 Heures supplémentaires	oui	oui	non	11 981	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	405 Heures supplémentaires	oui	oui	non	1 071 6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	406 Heures supplémentaires	oui	oui	non	428 448	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	465 Heures supplémentaires nég.	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	467 Heures supplémentaires nég.	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	468 Heures supplémentaires nég.	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	469 Heures supplémentaires nég.	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	470 Heures supplémentaires nég.	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A7	120 Indemnité langues étrangères *	oui	oui	non	1 98 981	0	4 811	1 921	0	11 070	9 241	2 094	6 107	3 61 38	2 295	2 432	10 982	0	0
	121 Indemnité langues étrangères *	oui	oui	non	1 63 860	0	3 520	5 560	0	7 587 9	13 913	1 463	4 526	45 099	1 468	12 986	0	0	0
	22348 langues étrangères *	oui	oui	non	22 848	0	4 128	0	0	2 112	4 224	0	2 112	5 203	0	5 039	0	0	0
	20 895 langues étrangères *	oui	oui	non	20 895	0	0	0	0	16 511	0	0	3 984	6 400	0	0	0	0	0
	3 004 Commencement linguistique (HUG)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	6 107 Indemnité de langue étrangère (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	6 111 Indemnité de stage (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	6 271 Indemnité de langues étrangères (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A8	122 Revalor. A.C.	oui	oui	non	39 100	0	0	38 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A9	123 Supplé	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A14	216 Annulation séminaire	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	217 Indemnité de formateur (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	233 Indemnité de respon. de formation (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A15	111 Responsable d'ustation (EP) (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	139 Indemnité diverses (EP) (DIP)	oui	oui	non	39 279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	221 Inv. chef de groupe O.C.E	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	221 Chef laboratoire (PO) (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	222 Chef de fabrication (PO) (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	328 Collège de gestion (CO-PO) (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	329 Collège de gestion (CO-PO) (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3127 Direction (UNI) (DIP)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	407 Rembair. dans bloc. supérleur (HUG)	oui	oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Code Int.	Nature EP.	* = Indemnités indexée	Impôts et Rétention de salaires	Aménagement fiscal	Total	GC	CHA AG	DF	DIP	DUPS	PJ	DAEL	DAE	DEEE	DAM	DASS	CCGC AF AI	HUG
		403* Responsabilité (indemnité) (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		624* Fondation (EP-CO-JO-COJF) (DIP)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		631* Chef de stage (EP-CO-LN-CJ) (DIP)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A16		224* Femme au foyer *	ouf	non	175774	0	175774	0	0	0	0	175774	0	0	0	0	0	0
A17		226 Travail supplémentaire	0	0	67040	2000	10710	27828	0	2999	4927	335	16264	0	0	5917	0	0
A19		203 Indemnités logement	ouf	non	185339	0	0	0	0	0	0	432	4105	0	0	0	0	0
		400 Indemnités logement	ouf	non	185339	0	0	0	0	0	0	69284	116155	0	0	0	0	0
		852* Indemnité logement (Lutier) (DIP)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A20		207 Indemnités de tirage	non	non	6191	0	0	0	0	0	0	0	6191	0	0	0	0	0
A21		238 Indemnités pour vêtements	non	non	242403	2000	0	6970	0	209439	16960	4284	2250	0	0	0	0	0
		239 Indemnités pour vêtements	non	non	411917	0	0	0	0	411917	0	0	0	0	0	0	0	0
		240 Indemnités chaussures	non	non	3700000	0	0	0	0	3700000	0	0	0	0	0	0	0	0
		250 Bénéfice sur inc. logement	non	non	26240	0	0	0	0	26240	0	0	0	0	0	0	0	0
		634* Indemnité de vêtements (DIP)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A22		243 Indemnités service accidentés *	ouf	non	13007	0	0	0	0	13007	0	0	0	0	0	0	0	0
		247 Indemnités port uniforme	ouf	non	27145	0	0	0	0	27145	0	0	0	0	0	0	0	0
		248 Indemnités port d'arme	ouf	non	19100	0	0	0	0	19100	0	0	13200	0	0	1900	0	0
A23		251 Allocations de nuit	non	non	527103	0	0	0	0	527103	0	0	0	0	0	0	0	0
		254 Indemnités indemnités de service *	ouf	ouf**	13949350	0	0	0	0	13949350	0	0	94971	0	0	0	0	0
		261 Indemnité honoraire	ouf	non	225221	0	0	0	0	225221	0	0	0	0	0	0	0	0
		307* Indemnités serv. méd. com. (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		310* Indemnités de service (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		352* Indemnité de garde de nuit (DIP)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		353* Indemnité de garde de nuit (DIP)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		354* Indemnité de garde de nuit (DIP)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		404* Services de nuit (indemnité) (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		404* Week-end (indemnité) (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		409* Jours fériés (indemnité) (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		410* Garde week-end et jours fériés (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		411* Garde de nuit (indemnité) (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		652* Remplacement (indemnité) (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		1002* Intervention pendant roses (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A24		255 Indemnités commissions spécifiques	ouf	non	79200	0	0	0	0	79200	0	0	0	0	0	0	0	0
		308* Double formation (indemnité) (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		311* Base hiérarchie des HUG (HUG)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A25		256 Unités *	ouf	non	313913	0	0	0	0	279266	0	7544	16179	0	11915	0	0	0
		258 Forfait unités *	ouf	non	269507	0	0	0	0	184922	0	0	90202	0	12384	0	0	0
		260 Unités CIT *	ouf	non	148813	0	139893	0	0	8719	0	0	0	0	0	0	0	0
		425 Forfait unités *	ouf	non	12893	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		426 Unités *	ouf	non	93357	0	0	0	0	0	0	0	5664	0	0	0	0	0
		631* Forfait indemnités de service (DIP)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A26		257 Indemnités de panier *	ouf	non	143029	0	20092	0	0	122937	0	0	0	0	0	0	0	0
		410* Repas (HUG)	ouf	non	26306	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		450 Repas *	ouf	non	16929	0	0	0	0	0	0	0	29368	0	0	0	0	0
		456 Paniers *	ouf	non	169122	0	0	0	0	0	0	0	102862	0	0	0	0	0
		456 Paniers *	ouf	non	169122	0	0	0	0	279	0	0	159346	0	0	0	0	0

Code Int.	Nature E.P.	* = indemnités indexées	Imposable (incert sur déduction de salaire)	Arrangement fiscal	Taux	GC	CHA AG	DF	DIP	D.P.S	P.J	DAEL	DAE	DEEE	DAM	DASS	CCGC AF AI	HUG
	457)Repas *		oui	non	26728	0	0	0	0	0	0	46	26882	0	0	0	0	0
	458)Repas nuit		oui	non	1381	0	0	0	0	0	0	1381	0	0	0	0	0	0
A27	259)Indemnités pour chien *		non	0	69342	0	0	0	0	69342	0	0	0	0	0	0	0	0
	627)Carte annuels (UN) (DIP)		oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A28	262)Indemnités logement *		oui	non	45410	0	0	0	0	34910	0	0	0	0	0	10900	0	0
	407)Inconvénient (Indemnité) (HUG)		oui	non	98327	0	0	0	0	0	0	28723	57844	0	0	13110	0	0
	419)Piquet week-end Meis (à domic.) (HUG)		oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	415)Piquet de nuit (à domic.) (HUG)		oui	non	120957	0	0	0	0	0	0	120957	0	0	0	0	0	0
A29	558)Piquet à domicile (Indemnité) (HUG)		oui	non	265300	500	27130	9930	0	71050	15350	59430	58350	18000	600	7000	0	0
	254)Indemnités téléphone portable		non	non	61889	0	0	0	0	61889	0	0	0	0	0	61889	0	0
	305)Téléphone (Indemnité) (HUG)		non	non	2459	0	0	0	0	2459	0	0	0	0	0	0	0	0
	458)Frais de téléphone		non	non	2459	0	0	0	0	2459	0	0	0	0	0	0	0	0
	458)Indemnités téléphone		non	non	2460	0	0	0	0	2460	0	0	0	0	0	0	0	0
A31	301)Ponçon diversifié (HUG)		oui	non	7294	0	0	0	0	0	0	0	7294	0	0	0	0	0
	403)Indemnités équipe de secours *		oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	435)Carte de police (HUG)		oui	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A32	302)Inconvénient spec (Indemnité) (HUG)		oui	non	7396	0	0	0	0	0	0	7396	0	0	0	0	0	0
	461)Travaux effectués (Indemnité) (HUG)		oui	non	51047	0	0	0	0	0	0	12497	38860	0	0	0	0	0
	430)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	61345	0	0	0	0	0	0	41371	20760	-305	0	0	0	0
	431)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	170217	0	0	0	0	0	0	38767	133245	0	0	0	0	0
	433)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	77591	0	0	0	0	0	0	0	77591	0	0	0	0	0
	434)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	45708	0	0	0	0	0	0	0	45708	0	0	0	0	0
	435)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	57627	0	0	0	0	0	0	0	57627	0	0	0	0	0
	437)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	51824	0	0	0	0	0	0	0	51824	0	0	0	0	0
	437)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	51824	0	0	0	0	0	0	-11	51827	0	0	0	0	0
	438)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	121092	0	0	0	0	0	0	0	121092	0	0	0	0	0
	439)Heures travail spécialement pénibles		oui	non	39302	0	0	0	0	0	0	0	39302	0	0	0	0	0
	484)Heures nuit spécialement pénibles		oui	non	9311	0	0	0	0	0	0	0	9311	0	0	0	0	0
	484)Heures nuit spécialement pénibles		oui	non	9311	0	0	0	0	0	0	0	9311	0	0	0	0	0
A33	457)Heures nuit spécialement pénibles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	458)Heures nuit spécialement pénibles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	239)Indemnités diverses (CO-PO) (DIP)		non	non	17973	0	0	0	0	0	0	2752	15221	0	0	0	0	0
	462)Divers		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	630)Indemnités diverses (EP) (DIP)		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A34	238)Déplacements extérieurs (CO-PO) (DIP)		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	444)Déplacements (Indemnité) (HUG)		non	non	460	0	0	0	0	0	0	460	0	0	0	0	0	0
	498)Transports nuit		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	497)Divers nuit		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	578)Déplacement primaire (EP) (DIP)		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	600)Frais déplacement du camion (HUG)		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	668)Frais kilométriques (HUG)		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	688)Frais de parking (HUG)		non	non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

